

ORGANISATION DE LA PROFESSION D'EPS AU 20^{ÈME} SIECLE

Le 31 Mars 1999

{Licence STAPS 98-99.C1-M1. Cours de B. Corand}

1. ORGANISATION DE LA PROFESSION D'EPS.....	2
<u>1.1. Définition d'une profession</u>	<u>2</u>
<u>1.2. Chronologie de la profession d'EPS.....</u>	<u>2</u>
1.2.2. L'entre deux guerres.....	4
1.2.3. L'occupation 1940-1944.....	4
1.2.4. La libération.....	4
1.2.5. Les années 60.....	4
1.2.6. Les années 70.....	5
1.2.6. Les années 80.....	5
<u>1.3. Conclusion.....</u>	<u>5</u>
BIBLIOGRAPHIE.....	9

1. ORGANISATION DE LA PROFESSION D'EPS

C'est une période qui prolonge la professionnalisation et qui précise la profession d'EPS.

Vers 1900, il n'y a pas de lieu de formation bien qu'un diplôme existe. Au début du 20^{ème} siècle la légitimation du prof d'EPS est encore assez faible mais progressivement les professeurs vont réussir à se faire une place au sein des écoles en mettant en évidence leur sérieux, leur connaissance en construisant des formations de plus en plus longues et difficiles. Les parents leur font donc davantage confiance. L'enjeu est de démontrer que leur matière, c'est à dire l'ensemble des APS est vraiment éducatives. Pour asseoir leur légitimité, il s'agira de faire reconnaître leurs compétences en terme d'efficacité et de sécurité. Cela sera possible au fur et à mesure que se développent des formations plus longues et plus précises.

1.1. Définition d'une profession

En sociologie, une profession se construit à partir des métiers qui ont une haute valeur reconnue par la société. Les professions les mieux perçues sont les professions libérales. Ce sont les médecins, les ingénieurs, les architectes, les avocats. Au niveau des professions publics, ce sont les ingénieurs de l'Etat (polytechnique, mines, les enseignants agrégés).

Un métier correspond à l'ensemble des compétences, des savoir faire mais n'est pas saturé par de hautes études.

Pour être reconnue, une profession doit satisfaire à quatre caractéristiques :

- formation longue et spécialisée dans des écoles ou établissements spéciaux ;
- un contrôle certain sur elle-même par :
 - contrôle du niveau de formation pour s'assurer de la qualité des niveaux ;
 - entrée dans le groupe professionnel par niveau de diplômes requis ou contrôle du nombre d'entrants *numerus clausus* (concours d'entrée, nbre d'admis, nbre de poste définis par l'Etat)
 - contrôle de l'exercice de la profession par des inspecteurs, ordre des médecins ...
- possède un statut juridique, c'est à dire l'ensemble des droits et devoirs garantis par une autorité publique (Etat). Assure le monopole à ceux qui possède le diplôme.
- le statut symbolique qui correspond au prestige, un certain pouvoir (lobby), un certain niveau de revenu.

Ces différentes caractéristiques s'appliquent aussi au secteur public.

En France, c'est l'Etat qui accorde le statut juridique et scientifique à une profession :

- statut juridique en aidant la profession à s'établir de droit ;
- statut scientifique en octroyant des fonds pour la recherche y compris dans le secteur privé.

1.2. Chronologie de la profession d'EPS

Avant 1869 : apparition du métier d'EPS mais chacun fait de son côté avec contrôle local.

A partir de 1869 : apparition du CAEG mais pas d'école de formation, compétence acquise sur le tas.

Après 1900 : le contrôle se fait par la formation durant l'exercice. Augmentation du niveau des connaissances certifié par des diplômes supérieurs.

1.2.1. Avant la première guerre mondiale

- 1869 : création du CAEG ;
- 1872 : cours de formation aux instituteurs par la ville de Paris
- 1880 : initiative privée de Demeny
- 1903 : cours supérieur d'EP (Demeny)
- 1908 : degré supérieur du CAEG

Le tableau suivant retrace les catégories professionnelles qui cherchent à accéder au diplôme supérieur de CAEG sur la période 1910-1912

Instituteurs	35
Elèves instituteurs	16
Enseignants	8
Elèves	4
Moniteurs de Joinville	18
Sapeurs pompiers	1
Déjà prof de Gymnastique	8
Moniteurs de société de gymnastique	4
Sans profession	4
TOTAL	98

Les instituteurs et les normaliens (total 51) constituent plus de la moitié des reçus.

Les élèves instituteurs et instituteurs sont les plus nombreux. Par contre les prof de gymnastique exerçant déjà et les militaires régressent. Il semble donc que pour être reçu, il vaut mieux appartenir au corps enseignant. En 1905, la conscription devient obligatoire pour tout le monde et de ce fait l'Ecole de Joinville va mettre en place des stages de formation pour les instituteurs conscrits et par voie de conséquence les former à la conception militaire de la gymnastique. L'Ecole de Joinville joue donc un rôle important dans la préparation du diplôme au cours supérieur du CAEG.

Il s'agit bien là d'une lutte d'influence entre les deux organisations qui veulent diriger la gymnastique en France.

En 1917 à la mort de Demeny, Racine reprend son œuvre.

1.2.2. L'entre deux guerres

C'est la période des IREP : institut régional d'éducation physique.

Pour accéder dans les IREP il faut être titulaire du baccalauréat alors qu'avec le CAEG supérieur il faut simplement être possesseur du CAEG. Les directeurs sont des médecins. En 1932, il existe 32 IREP en France.

En 1931 : création du CAEP. Diplôme obtenu en 1 an.

En 1933 : création de l'ENEP (école normale d'éducation physique) et qui prépare au CAEEP sur une formation qui dure 2 ans. On ne peut rentrer qu'avec le bac ou le CAEG supérieur. Cette formation est assurée à Lacrételle pour former des instituteurs adjoints délégués. Ce diplôme ne conduit pas à un meilleur statut mais à un niveau de qualification supérieure au CAEG. Le CAEG devient le CAEEP.

1.2.3. L'occupation 1940-1944

L'ENEP devient l'ENEPS avec apparition du "s" de sport.

- 1940 : création du collège moniteurs d'Antibes.
- 1943 : création du CREPS de Châtenay Malabry et création de 15 CREG (centre régionaux d'éducation générale).

1.2.4. La libération

C'est la période des IREPS, des CREPS et des ENSEPS.

Les IREPS et les ENSEPS forment des professeurs d'EPS alors que les CREPS forment des maîtres. Ce clivage vient du gouvernement de Vichy qui avait créé un cursus de formation différent des IREPS proposant un cursus plus court sur deux ans, et avait amélioré de nouvelles structures qui s'appelaient des centres régionaux de gymnastique et sportive (CREGS). Les CREPS vont succéder aux CREGS en 1945. En 1945 il y a 10 maîtres (formation courte) pour 1 professeur d'EPS.

1.2.5. Les années 60

C'est encore la période des IREPS, des CREPS et des ENSEPS. On note cependant une inversion des proportions entre maîtres et prof d'EPS. C'est une forte période de demande en enseignement du au baby boom.

Le nombre de postes total (CAPES + Maîtres d'EPS) passe de :

341 en 1958 à 725 en 1962 à 1150 en 1966 soit 700 profs pour 450 maîtres. Ce nombre culmine en 1968 avec 1850 postes et un pourcentage élevé de professeurs certifiés par rapport aux maîtres ou professeurs adjoints (1350 contre 500). Cette proportion de CAPESiens reste élevée jusque vers 1972-74 ; puis, à la fin des années 1970, elle baisse (en 1980, 480 certifiés pour 500 adjoints).

1.2.6. Les années 70

A partir de 1969, il y a intégration progressive des études de profs d'EPS dans les études universitaires. Des diplômes équivalents aux autres professions apparaissent : DEUG, Licence, Maîtrise. C'est aussi la naissance des UEREPS qui prolongent les IREPS. Les UEREPS fonctionnent sur numerus clausus qui est parfaitement illégal de 1969 jusqu'en 1990. La formation des maîtres est supprimée et remplacée par celle de professeur adjoint qui continue de se faire dans les CREPS. La loi Mazaud 1975 généralise les BE avec formation continue.

1.2.6. Les années 80

Naissance des UFRSTAPS.

- En 1981 : Mitterrand rattache l'EPS à l'éducation nationale.
- En 1982 : alignement des épreuves du CAPEPS (héritier du CAEG).
- En 1984 : suppression du professorat adjoint et unification de la formation de prof d'EPS.
- En 1990 : suppression des numerus clausus et ouverture des études à tout le monde ce qui crée un public plus nombreux et plus hétérogène.

A partir de cette période, les caractères qui légitiment la profession d'EPS sont réunis :

- mise en place de formation de plus en plus longues et difficiles (STAPS, Doctorat) ;
- le contrôle de la formation se fait par des professeurs d'EPS qui remplacent les médecins du temps des IREP ;
- l'entrée dans la formation est contrôlée par des professeurs d'EPS ;
- le contrôle en cours d'exercice est réalisé par un corps spécifique : les inspecteurs pédagogiques régionaux (IPR) qui sont d'anciens professeurs d'EPS ;
- le statut juridique est cautionné par l'Etat ;
- le statut symbolique est reconnu et évolue par une augmentation de la formation ;
- alignement sur les autres professeurs certifiés et agrégés.

Cependant, si l'origine juridique est parfaitement reconnue, l'origine sociale des professeurs d'EPS reste sensiblement moins reconnue. Actuellement les droits des profs d'EPS sont théoriquement les mêmes que ceux des autres profs (professeur principal). Mais dans les faits ce n'est toujours pas un "prof comme les autres".

1.3. Conclusion

Sur un certain nombre de critères, le métier d'enseignant d'EP se rapproche des autres professions. On observe réellement un processus de professionnalisation avec un métier qui se rapproche progressivement d'un modèle :

- époque des IREP : modèle du médecin ;

□ puis modèle de l'enseignant certifié ou agrégé.

La compétence des membres de cette profession s'élargit d'une méthode de gymnastique à l'ensemble des APS. Son ouverture est plus variée et adaptable (plus qu'un BE trop spécifique). Plus la formation s'est allongée, plus la confiance en eux a augmenté.

Globalement le processus est celui là et l'évolution positive.

Mais il y a des moments où la situation a pu se dégrader. Sur la seconde moitié des années 70, on a cru que la profession allait être supprimée car la pratique des APS devait se faire dans un cadre extra scolaire

	Total	Maîtres	Professeurs
1971	1330	1030	300
1974	800	600	280
1977	771	478	293
1979	805	400	485

L'EP se professionnalise en ayant comme modèle des professions organisées sur le plan national (médecins) par appui de l'Etat et protection d'un monopole d'exercice. Or ce modèle est remis en cause depuis les années 70 :

- par le libéralisme mondial (privatisation tout en laissant la concurrence libre) ;
- tendance à la décentralisation. Ex : la décentralisation de l'Education nationale entraînerait la régionalisation du recrutement des professeurs .

Que va devenir ce système de formation face à l'unification européenne avec la libre circulation des travailleurs et l'harmonisation universitaire.

Le système peut être remis en cause à l'intérieur même de l'Université par l'explosion des effectifs. Les éducateurs territoriaux des APS sont embauchés sur qualification (liste d'aptitude). Dans d'autres pays, la profession ne s'est pas construite de la même manière (modèle anglais).

DATE	DIPLOME	FILIERE DE FORMATION	DUREE
1869	CAEG		
1872		Cours de formation aux instituteurs (ville de Paris) Laisné	
1880		Cercle de Gym rationnelle de Demeny	
1903		Cours Sup d'EP Demeny	1 mois
1908		Cours sup d'EP (Paris)	1 mois
1927			1914-1918
1930	Degré Sup d'études théoriques et pratiques	Cours de perfectionnement à l'IREP de Paris	1 an
1931	CAEEP	une douzaine d'IREP	1 an
1933	Degré Sup du CAEEP	ENEP (entrée avec Brevet Sup ou le bac) - les élèves sortent avec insit adjoint délégués - les élèves sortent chargés d'enseignement - les élèves sortent professeurs adjoints	2 ans
1937			
1938			
Seconde occupation 1941	Guerre CAPEPS	Mondiale ENEP devient ENEPS. Collège des moniteurs d'Antibes	1939-1940
occupation 1943	Professorat d'EP	CREG de Châtenay Malabry 15 CREG existent en France Centre d'Education Nationale Générale	3 ans
libération 1945		CREG devient CREPS (monitorat d'EP)	2 ans
1946		ENEP --> création de 2 ENSEP filles à Châtenay garçons à la redoute de Gravelle	3 ans 4 ans
1955		Transfert de l'ENSEP garçons à l'INS	
1960		Classe préparatoire dans les lycées (1er partie du professorat) - 59 sont créés jusqu'en 1969	
1969		IREPS deviennent des UEREPS	
1970	Diplôme de l'ENSEPS	Cycle de formation post professorat	4 ans + 2 ans
1975		Suppression de la formation des maîtres	
1981	Maîtrise STAPS	Rattachement à l'Education Nationale	
1984	Agrégation EPS Doctorat 3 ^o cycle	Section STAPS au conseil sup des Universités	

1984		Suppression du professorat adjoint	
------	--	------------------------------------	--

BIBLIOGRAPHIE

Arnaud P. Métier prof de gym - récit autobiographique de monsieur, J-L. Charnière. bulletin Le Binet Simon (l'exercice du métier, professeur d'EPS) 1988.

Chapoulie J-M. Sur l'analyse sociologique des groupes professionnels, revue française de sociologie 15, 1973, p 86-114.

Defrance J. Le professorat d'éducation physique. (note de recherche sociologique), revue Les amis de Sèvres, 1, 1982, p18-30.

Dorvillé. Représentations de l'enseignant d'EPS par les parents d'élèves et les professeurs, STAPS, 24, 1991.

Josse A. Un enseignant comme les autres, enquête auprès des élèves, Esprit, 5, 1975.

Prost A. Les professeurs du second degré in l'Ecole et la famille dans une société en mutation (tome 4) de l'Histoire Générale de l'enseignement et de l'éducation en France.

Terret T. Le professeur d'EPS, un concept dépassé, STAPS, 20, 1989.

Thomas L. Traces d'histoire, le cours supérieur d'EP in De Joinville à l'olympisme édition revue EPS, 1996.